

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES YVELINES VILLE DE LIMAY 78520

DELIBERATION N° 79 / 2021 DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 décembre 2021

Sous la présidence de M. NEDJAR, Maire

Présents: M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. DADDA, Mme EL HAJOUI, M. BA, Mme BOCK, M. POËSSEL, M. RUBANY, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme DIALLO Aïcha, M. OLIVIER, Mme NAZEF, M. BUISINE, M. BIRACH, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, Mme SAINT-AMAUX, M. SAHED

Excusé et a donné procuration: M. FLORIN à M. BA, Mme EL MANANI à Mme GOMEZ, M. PROD'HOMME à M. RUBANY, Mme CETINKAYA à M. OLIVIER, Mme UMAKANTHAN à Mme NAZEF, Mme DIALLO Aminata à Mme LE LEPVRIER, M. BOUTRY à Mme SAINT-AMAUX

Secrétaire de séance : Mme NAZEF

Objet: Modification de la composition du Conseil d'administration du CCAS

Madame EL HAJOUI expose:

Dans le cadre des évolutions relatives à la nouvelle organisation de l'équipe municipale suite à la démission de M. Eric ROULOT de ses fonctions de Maire de la commune de Limay, il est proposé la nomination de Mme Rachida EL HAJOUI au conseil d'administration du CCAS.

Cette proposition fait suite à la démission de M. Jean Claude POËSSEL du conseil d'administration et à l'évolution de la délégation de Mme EL HAJOUI, délégation qui comprend désormais dans son périmètre la cohésion sociale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Mme EL HAJOUI

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 28 voix pour, 5 abstentions (M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER)

La nomination de Mme Rachida EL HAJOUI au conseil d'administration du CCAS en remplacement de M. Jean-Claude POËSSEL.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé

les membres présents.

Le Maire,

D. NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Modification de la composition du Conseil d'administration du CCAS

Date de transmission de l'acte : 20/12/2021

Date de réception de l'accusé de 20/12/2021

réception :

Numéro de l'acte : delib-79-2021 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte: 078-217803352-20211220-delib-79-2021-DE

Date de décision : 20/12/2021

Acte transmis par: Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 5. Institutions et vie politique

5.3. Designation de representants